

**ARRETE DU MAIRE****OBJET : ENTREPRISE SPIE CITYNETWORKS  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RUE DE L'OCCITANIE****Le Maire de la commune de Jacou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213.1 relatif à la police de circulation,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le nouveau Code Pénal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

**Vu** l'arrêté municipal de l'arrêté municipal AM 044/PM/2026 portant sur le réaménagement de la rue Occitanie

**Vu** la demande de l'entreprise Spie Citynetworks, dont le siège est situé 170 rue Henri Farman à Saint-Jean de Védas (34430), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public rue de l'Occitanie à Jacou (34830), afin de réaliser des travaux sur le réseau Enedis, du jeudi 26 mars 2026 au jeudi 9 avril 2026,

**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux sur le réseau Enedis,

**Considérant** qu'il y a d'organiser les travaux projetés pour prévenir tous risques d'accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise Spie Citynetworks est autorisée à occuper le domaine public rue de l'Occitanie, afin de réaliser des travaux sur le réseau Enedis, du 26 mars 2026 au jeudi 9 avril 2026, dans le respect de l'arrêté municipal AM 044/PM/2026.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, l'entreprise Spie Citynetworks est tenue de mettre en place la signalisation réglementaire autour de sa zone de chantier, notamment des dispositifs de type K16, et devra se coordonner avec les différentes entreprises intervenant sur site pour assurer la continuité et la sécurité des travaux.

**Article 3** : La présente autorisation pourra être révoquée à tout moment si les impératifs liés à la voirie, à l'ordre public ou à la circulation l'exigent, ou en cas de non-respect des conditions fixées.

**Article 4** : L'entreprise SPIE CityNetworks demeure entièrement responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux.

**Article 5** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si les nécessités liées à la voirie, à l'ordre public ou à la circulation l'exigent, ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

**Article 6** : L'entreprise Spie Citynetworks demeure entièrement responsable de tout dommage ou accident résultant de l'exécution des travaux.

**Article 7 : Messieurs,**

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
  - Matthieu Royer, chargé de projet, représentant l'entreprise Gaxieu,
  - Emmanuel Guigou responsable Cellule Ingénierie, Pôle Vallée du Lez - Montpellier 3 M,
  - Le responsable de l'entreprise Spie Citynetworks,
  - Le responsable de l'entreprise Tpsonerm,
  - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 13 mars 2025

**Le Maire,  
Renaud Calvat**

